

**BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**n° 104 (1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2006)**

**Direction des affaires générales et de l'équipement**

**Décision portant déclaration d'inutilité d'un ensemble  
immobilier inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat  
(Villa Marianne)**

DAGE 2006 SDAIL/04-12-2006

NOR : *JUS G 0660099S*

**- 4 décembre 2006 -**

**LE GARDE DES SCEAUX , MINISTRE DE LA JUSTICE,**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211 – 1,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré inutile au ministère de la Justice à compter du 1 octobre 2008, l'ensemble immobilier dénommé « villa Marianne » sis à Vaucresson - 28, allée Saint-Gilles, érigée sur la parcelle cadastrée section AC n° 0560 représentant 1 113 m<sup>2</sup>, immeuble inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 922 00555 51206 et affecté à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

**ARTICLE 2** : Le bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> est remis au Domaine pour aliénation.

**ARTICLE 3**: Le Directeur de l'administration générale et de l'équipement du ministère de la Justice est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait à Paris, le 4 décembre 2006

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,  
et pour le directeur de l'administration  
générale et de l'équipement, empêché,

Le sous-directeur de l'action immobilière et de la logistique

Alain MARC